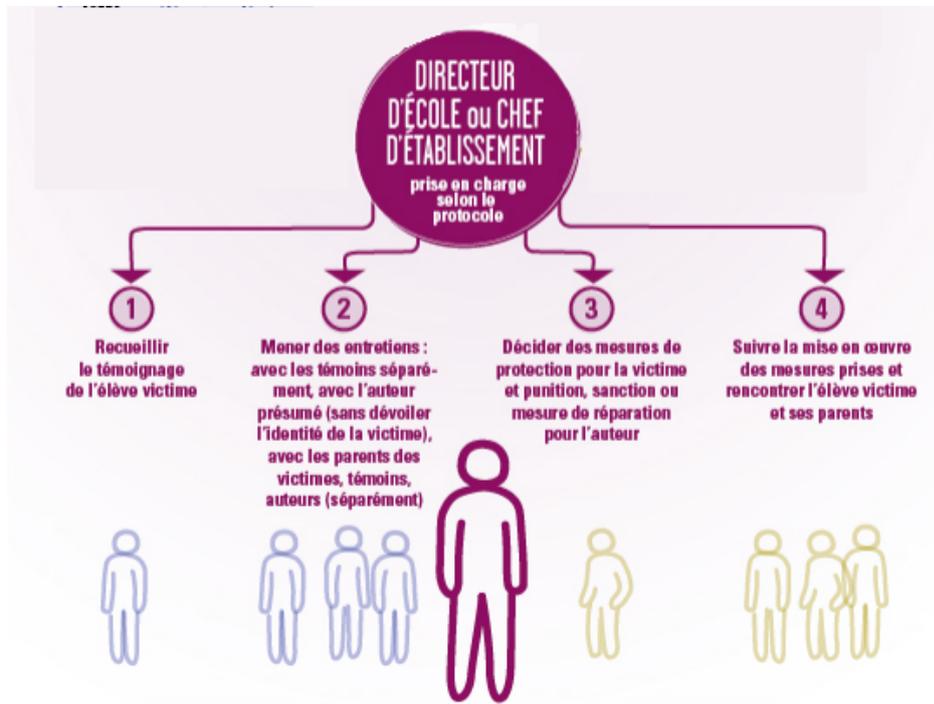


PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCELEMENT A L'ECOLE

Nom de l'école :



CHRONOLOGIE DES ETAPES

0. **INFORMER L'INSPECTION PAR VOIE DE MAIL AU SECRETARIAT** en indiquant le nom de l'école, le nom de la classe de l'élève concerné et de son enseignant.e en résumant succinctement le nom de la victime supposée, des auteurs présumés, des faits en disant s'ils ont été observés et par qui, rapportés et par qui.
Mail de l'inspection : <mailto:ien06-grasse@ac-nice.fr>

Personnes ressources :

- L'IEN de circonscription : daniel.berriaux@ac-nice.fr
- Le psychologue de secteur : Mme AMMIRATI, Mme DOLIQUE, M. TREJEAN
- Cas grave : l'IEN chargée du harcèlement : ien-06.nice5@ac-nice.fr
Tél : 04 92 07 54 03 (Mme BEAUVAIS RICCI IEN NICE 5)
- Maître G : M. TREPAGNE

- 1. RECUEILLIR LE TEMOIGNAGE DE LA VICTIME**
- 2. MENER DES ENTRETIENS AVEC LES TEMOINS SEPAREMENT AVEC L'AUTEUR PRESUME SANS DEVOILER LA VICTIME ET SANS STIGMATISER A PRIORI L'AUTEUR**
2 .BIS MENER LES ENTRETIENS AVEC LES PARENTS
- 3. DECIDER DES MESURES DE PROTECTION POUR LA VICTIME ET DES MESURES DE SANCTION ET DE REPARATION POUR L'AUTEUR** (en équipe éducative) et **TENIR INFORMES LES PARENTS**
- 4. SUIVRE DANS LE TEMPS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRISES**

Vous trouverez ci-après le rappel du protocole.
Vous trouverez en annexe deux grilles :
- L'une destinée au suivi de la situation
- L'autre servant à expertiser le ressenti et à distinguer des signaux faibles.

RAPPEL DU PROTOCOLE

1.1 Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- L'élève harcelé se confie :
 - à un élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école
 - à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école, qui assurera la gestion de cette situation.
 - à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers la direction ou la personne ressource de l'école
- Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement : Il est orienté vers le directeur d'école ou le référent de l'école.
- Le référent académique ou départemental a contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement » :
 - si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la direction de l'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental.
 - si la situation n'est pas connue, la direction ou la personne ressource de l'école prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école et en tient informé le référent départemental.
 - le référent académique ou départemental en informe l'IEN 1er degré de la circonscription.

1.2 Accueil des protagonistes :

Recueillir la parole pour comprendre et agir Les entretiens relèvent de règles très précises :

Cette méthode d'entretien sera la même pour la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s) notamment, mais également les parents. L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque enfant afin de comprendre, pour agir au mieux. La direction ou la personne ressource mène les entretiens, dans l'ordre indiqué ci-dessous.

La situation pourra être consignée dans un compte-rendu écrit¹ ou une fiche d'entretien reprenant le questionnement : qui ? / quoi ? / quand ? / où ? Garder une trace écrite permet notamment d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées et de conserver la mémoire des différentes actions mises en place.

- Accueil de l'élève victime : l'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :
 - D'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
 - De s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime

- De lui demander comment il se sent
- De la rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- De lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
- De l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- De lui proposer de prendre part à la résolution de la situation
- Accueil du (des) témoin(s) : Les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou non réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.
- Accueil de l'élève auteur : L'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble/les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement. Il est important de rappeler également les conséquences du harcèlement. Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser. Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, la directrice- le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de punition. Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.
- Rencontre avec les parents : - Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

La fiche conseil aux parents de victimes

(disponible sur le site www.education.gouv.fr/nonauharcelement) peut être donnée aux parents. –

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant à la fois en termes de punition mais aussi en termes d'accompagnement éducatif. Leur avis peut être demandé concernant les punitions proposées. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rassurer leurs parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'école à l'égard de tous les protagonistes.

Une fiche conseil aux parents d'élèves témoins est disponible sur le site education.gouv.fr/nonauharcelement.

III. Les mesures de protection à prendre Il est intéressant de réunir l'équipe éducative et le correspondant de la mairie, ou une équipe ressource composée par exemple et selon les cas, du psychologue scolaire, de l'enseignant, de l'infirmier, du médecin, d'un représentant des parents d'élève.

Cette équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école. Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations de harcèlement mais de privilégier le travail en équipe. L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement entre pairs (personnels de la cantine et des temps périscolaires, conducteurs de transport scolaire, etc.)

L'appui de l'IEN et du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité. Il est nécessaire d'assurer le suivi des actions mises en place, selon les modalités établies dans l'école, par exemple demande

d'une évaluation plus approfondie et d'une aide du psychologue scolaire, demande d'aide au conseiller pédagogique de l'IEN ou aux conseillers techniques du DASEN (médecin, infirmière, assistant social), sollicitation du RASED, de l'équipe mobile de sécurité, etc.

1.3 En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs

- Transmission d'information préoccupante au Conseil départemental, en concertation avec l'équipe éducative

ADRET 06

Pour la saisir, un numéro vert est à votre disposition :

0.805.40.06.06 (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 30. La nuit et le week-end, appelez le **119**)

ainsi qu'un courriel :

protectiondelenfance@departement06.fr

- Signalement au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale

1.4 Orientation pour une prise en charge

- Besoins de soins : vers tout personnel de santé
- Besoin d'un soutien psychologique : psychologue scolaire ou CMP, psychologue libéral, etc.
- Besoin de conseils juridiques : associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques

Fiche de prise en charge d'une situation de harcèlement entre élèves

Etape 1 - Repérage et alerte				
Connaissance de la situation	<input type="checkbox"/> Repérée dans l'EPLE	<input type="checkbox"/> Repérée hors de l'EPLE	<input type="checkbox"/> Révélée par la famille <input type="checkbox"/> Révélée par d'autres élèves	<input type="checkbox"/> Signalée au 3020 ou à Net écoute
Date ou période à préciser				
Elèves impliqués	Victime (s)	Auteur (s)	Témoins (s)	Autres
Etape 2 - Recueil de l'information (pilote du GPPH)				
Entretiens individuels (dates à préciser)	<input type="checkbox"/> Victimes (s)	<input type="checkbox"/> Elèves impliqués	<input type="checkbox"/> Famille	<input type="checkbox"/> Autres
Informations recueillies				
Echanges (Dates et profil des personnes)	<input type="checkbox"/> Adultes de l'établissement	Préciser	<input type="checkbox"/> Adultes hors de l'établissement	Préciser
Informations recueillies				
Etape 3 – Analyse de la situation				
Réunion du Groupe de Prévention et de Prise en charge du Harcèlement (GPPH)	Date	Caractérisation	<input type="checkbox"/> Situation préoccupante <input type="checkbox"/> Situation de harcèlement	Catégorisation <input type="checkbox"/> Niveau 1 <input type="checkbox"/> Niveau 2 <input type="checkbox"/> Niveau 3 <input type="checkbox"/> Niveau 4
Signalement (Date à préciser)	<input type="checkbox"/> Référent harcèlement	<input type="checkbox"/> Faits Etablissement	<input type="checkbox"/> Procureur	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser)
Etape 4 – Réponses				
Propositions	Victime (s)	Auteur(s)	Témoins	<input type="checkbox"/> Elèves de la classe <input type="checkbox"/> Elèves de l'EPLE
Information des familles	Date	<input type="checkbox"/> Oui - Date : <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - Date : <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - Date : <input type="checkbox"/> Non
Mise en œuvre (date ou période, par qui)				

Etape 5 – Suivi et régulation				
Observations (effets des actions) Nature, date ou période				
Observations (besoins nouveaux)				
Réponses complémentaires <input type="checkbox"/> Dans l'EPLÉ <input type="checkbox"/> Hors de l'EPLÉ				
Information des familles	Date	<input type="checkbox"/> Oui - Date : <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - Date : <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - Date : <input type="checkbox"/> Non
Etape 6 – Résolution / Consolidation				
Point de suivi				
Date				
Point de suivi				
Date				
Point de suivi				

RETEX (Temps de retour réflexif sur la situation)				
Date				
Acteurs concernés				
Eléments d'analyse retenus				
Suites données	Plan de prévention des violences intégrant un volet dédié au harcèlement			
	Protocole de prise en charge des situations de harcèlement			